



**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL  
DE FRANCEAGRIMER**

DIRECTION DES INTERVENTIONS  
Unité Aides aux exploitations et expérimentation  
12, RUE ROL-TANGUY  
TSA 20002  
93555 MONTREUIL CEDEX

**INTV-SANAEI-2019- 12  
du 7 mai 2019**

DOSSIER SUIVI PAR STEPHANIE BOSSARD / JOELLE CHING  
TEL : 01 73 30 25 68 / 01 73 30 30 86  
COURRIEL : prenom.nom@franceagrimer.fr

PLAN DE DIFFUSION :  
FRANCEAGRIMER, MAA, UNICID, IDAC, FEDERATION  
NATIONALE DES PRODUCTEURS DE FRUITS A CIDRE,  
FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS  
AGRICOLAS, JEUNES AGRICULTEURS, CONFEDERATION  
PAYSANNE, COORDINATION RURALE, APCA, CONSEILS  
REGIONAUX, INAO, REGIONS DE FRANCE, CONSEILS  
GENERAUX, ADF

MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

**DATE DE MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE**

**OBJET** : MODIFICATION DE LA DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER INTV-SANAEI-2018-16 DU 23 AVRIL 2018 CONCERNANT LA MISE EN OEUVRE D'UN REGIME D'AIDE A LA PLANTATION DE VERGERS DE FRUITS A CIDRE

**BASES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES** :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, articles 107 à 109 (ex-articles 87 à 89 du TCE),
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'Etat dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 (2014/C 204/01)
- Régime SA.39618 (2014/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire,
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre 1er,
- Décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2018-16
- Avis du Conseil Spécialisé des filières viticole et cidricole en date du 17 avril 2019.

**MOTS-CLES** : VERGER - CIDRE - PLANTATION

**RESUME** :

Suite à une étude réalisée sur les coûts de plantation en 2019, la présente décision modifie dans la décision INTV-SANAEI 2019-16, le montant du forfait de subvention à partir de la campagne de plantation 2019-2020.

## **I) Objectif de la mesure - alinéa 6 de la décision INTV-2018-16 :**

*« L'aide est fixée à 1 000 €/ha pour les plantations de vergers. Ce forfait a été établi sur la base d'une étude réalisée par le CERFrance en 2014 sur les coûts de plantation. »*

est remplacé par la disposition suivante :

*« L'aide est fixée à 1 000 €/ha pour les plantations de vergers pour les appels à projets déposés lors de la campagne 2018-2019. Ce forfait a été établi sur la base d'une étude réalisée par le CER France en 2014 sur les coûts de plantation.*

*« L'aide est fixée à 1 514 €/ha pour les plantations de vergers pour les appels à projets déposés à compter de la campagne 2019-2020. Ce forfait a été établi sur la base d'une étude réalisée par AGREX en 2019 sur les coûts de plantation. »*

## **II) Montant de l'aide nationale**

**Le point V de la décision INTV-SANAEI-2018-16 :** *« Le montant de l'aide à la plantation est fixé à 1000 €/ha. »*

est complété par les dispositions suivantes :

*« - Le montant de l'aide à la plantation est fixé à 1000 €/ha pour les appels à projets de la campagne 2018-2019.*

*- Le montant de l'aide à la plantation est fixé à 1 514 €/ha à compter de la campagne 2019-2020. »*

## **III) Déroulement de la procédure**

**Le premier paragraphe du point VII.1) « Dépôt de la demande d'aide » de la décision INTV-SANAEI-2018-16 :**

*« Préalablement à tout début d'exécution des travaux (le commencement effectif des travaux ou le premier acte juridique (bon de commande, devis signé, bon de livraison...) passé pour la réalisation du projet), l'arboriculteur souhaitant bénéficier d'une aide au titre de la présente décision doit déposer une demande d'aide complète dûment remplie au siège de FranceAgriMer (**Unité Aides aux exploitations et expérimentation, 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil Cedex**), au plus tard à la date limite prévue dans le cadre de cet appel à projets, le cachet de la poste faisant foi.*

**La demande d'aide doit être adressée à FranceAgriMer entre :**

- le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet de l'année N.

**Pour 2018, l'appel à projets débutera à la parution de ce cahier des charges pour les campagnes de plantation 2018/2019. »**

est remplacé par les dispositions suivantes :

*« Préalablement à tout début d'exécution des travaux (le commencement effectif des travaux ou le premier acte juridique (bon de commande, devis signé, bon de livraison...) passé pour la réalisation du projet), l'arboriculteur souhaitant bénéficier d'une aide au titre de la présente décision doit déposer une demande d'aide complète dûment remplie au siège de FranceAgriMer (**Unité Aides aux exploitations et expérimentation, 12 rue Henri Rol-Tanguy TSA 20002 93555 Montreuil Cedex**), au plus tard à la date limite prévue dans le cadre de cet appel à projets, le cachet de la poste faisant foi.*

**La demande d'aide doit être adressée à FranceAgriMer entre :**

- le 1<sup>er</sup> avril et le 31 juillet de l'année N.

**L'appel à projets 2019 pour la campagne de plantation 2019/2020 débutera le lendemain de la publication de la présente décision. »**

#### **IV) Date d'application**

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur le lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.

Pour la directrice générale  
et par délégation,

La directrice générale adjointe

Véronique BORZEIX